

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2006
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Madame VELAIN, Madame PAUCHET (arrivée à 20h41), Madame DUARTE, Madame GURTLER, Monsieur SANGOI, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Madame FITREMANN, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Madame LOBET, Monsieur AUBRY, Monsieur ANDREA, Madame VICTOT, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Madame CHERGNY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal,

Monsieur BOUCHET, Conseiller Municipal, pouvoir à DARVES, Maire.

ABSENT EXCUSE :

Monsieur CLAUDEL Madame VERCHERE, Madame SAVARY HANEQUAND et Monsieur BLOQUET, Madame VIALENC, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Madame GARNIER, Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Monsieur LAVILLE (Responsable Etat-Civil), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Mademoiselle BORDE (Responsable Service Financier), Madame DJOKO (service financier) et Madame FIETTE (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – INSTALLATION DE Mme VICTOT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame VICTOT, Conseillère Municipale, du groupe « Dynamique Caudacienne ».

C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2006 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2006.

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURLER, M. SANGOI, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), M. AUBRY, M. ANDREA, Mme BOULET et M. GIRARD.
1 abstention : Mme VICTOT.

D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

Décision n°2006-65 :

Décision du Maire relative à une convention entre l'Association « CAPOEIRA SENZALA » et le service jeunesse de la commune de La Queue en Brie pour l'organisation d'un atelier danse Capoeira pour le Club 11-15 ans du 24 au 28 juillet 2006.

Le coût de l'atelier est fixé à 400 € pour les 5 séances.

Décision n°2006-66 :

Convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et LES FRANCAS DU VAL DE MARNE.

Convention qui a pour objet de déterminer les modalités de mises en œuvre des objectifs communs, pour favoriser ou participer à l'ACTION EDUCATIVE, sociale et culturelle en faveur des enfants.

La participation financière annuelle s'élève à 900 € pour 2006

Décision n°2006-67 :

Convention entre la commune de La Queue en Brie – service enfance – et « Futuroscope Destination » pour l'organisation d'un séjour camping du 16 au 18 août 2006 pour un groupe de 16 jeunes et 4 animateurs. Le coût du séjour est fixé à :

- 1 500 € pour l'hébergement et les repas
- 45 € pour l'assurance annulation et,
- 30 € pour les frais de dossier

soit 1575 € au total.

Décision n°2006-68 :

Convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et « le foyer rural de la Dive » pour l'organisation d'un séjour du 21 au 25 août 2006 pour un groupe de 20 jeunes et 4 animateurs. Le coût du séjour est de :

- 4 130 € pour l'hébergement et les repas
- 17 € pour l'adhésion et,
- 215 € pour le transport aller / retour gare de Poitiers.

Soit un coût total de 4 362 €

Décision n°2006-69 :

Annexe à la décision n° 2006-067 relative à la convention entre la commune de la Queue en Brie et le FUTUROSCOPE pour le séjour du 16 au 18 août 2006 soit le repas du 17 août au soir, les entrées pour le 18 août et le transfert des bagages du groupe pour un montant de 529,42 €.

Décision n°2006-70 :

Décision du Maire relative aux frais d'adhésion entre la commune de La Queue en Brie et l'Association VVL pour l'année 2006 d'un montant de 580 €.

Décision n°2006-71 :

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie et La Poste pour la mise à disposition d'un fichier « nouveaux voisins » pour un coût de 169,04 € TTC.

Décision n°2006-72 et 74 :

Décision entre la commune de La Queue en Brie (service scolaire) et ODCVL pour l'organisation d'un séjour avec l'école Gournay du 1^{er} au 6 mai 2006, en classe environnement marin au centre « le Sterdenn » à Douarnenez. Le coût de la participation de la commune pour l'aide financière de ce voyage est de 1 525,25 € + 763 € soit : 2 288,25 €

Décision n°2006-73 :

Décision entre la commune de La Queue en Brie et la Compagnie « La Virgule » pour le spectacle « Un Noël de neige » le vendredi 22 décembre 2006 pour l'école maternelle Jean ZAY. Le coût de la représentation est fixée à 406 €.

Décision n°2006-78 :

Décision entre la commune de La Queue en Brie et la Compagnie « La Virgule » pour le spectacle « Un Noël de neige » le vendredi 22 décembre 2006 pour l'école maternelle Lamartine 1 et 2. Le coût de la représentation est fixée à 700 €.

Décision n° 2006-79 : (régule séjour hiver 2006)

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et REV'ALIZES pour l'organisation d'un séjour à FABROSA SOPRANA - Italie - de Ski alpin pour 2 jeunes de 12-17 ans du 11 au 19 février 2006.

Le coût du séjour est fixé à 725 € par jeunes.

Décision n°2005-80 :

Décision du Maire relative à une convention de spectacle entre la commune de La Queue en Brie – l'école maternelle Gournay et Pois de Senteur pour l'organisation d'un spectacle « Nez rouge le renne de Noël » le mardi 19 décembre 2006, pour un montant de 418,50 €.

E- DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable – SIAEP – de la région du Plessis Trévisé – Pontault-Combault – La Queue en Brie – année 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2005,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2005.

Monsieur le Maire confirme que le nouveau traité de concession de l'eau sera mis à la disposition de Monsieur AUBRY, Président du groupe « Dynamique Caudacienne ».

2 : Rapport d'activité de SIRESCO – 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU la délibération du 4 octobre 2002 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au SIRESCO,

VU le rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2005.

Rapport d'activité d'INFOCOM 94 – 2005.

Contenu de l'absence du rapporteur délégué au Comité Syndical d'INFOCOM, le rapport d'activité 2005 sera examiné lors du prochain conseil municipal, le vendredi 22 décembre 2006.

3 : Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 125 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III,

VU l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune de La Queue en Brie adoptée en Conseil Municipal le 19 novembre 2004,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 24 février 2007,

CONSIDERANT l'augmentation proposée par Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRECISE que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,624 euro par feuille de logement, 1,04 euro par bulletin individuel et 1,04 euro par dossier d'adresse collective.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime de repérage de 90 euros, une prime de collecte de 70 euros et 50 euros par séance de formation.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920-022/64.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 : Actualisation des tarifs des activités municipales : école de musique pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1er janvier 2007, de fixer la participation des familles par trimestre, comme suit (+2%) :

	Répartition par niveau	Durée du cours	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
CYCLE I	1 ^{ère} et 2 ^{ème} ANNEES	30 mn	105,70 €	158,55 €
CYCLE I	3 ^{ème} et 4 ^{ème} ANNEES	40 mn	126,20 €	189,25 €
CYCLE II	5 ^{ème} et 6 ^{ème} ANNEES	45 mn	136,40 €	204,60 €
CYCLE II	7 ^{ème} et 8 ^{ème} ANNEES	60 mn	162,00 €	242,95 €
CYCLE III	9 ^{ème} et 10 ^{ème} ANNEES	60 mn	162,00 €	242,95 €
	CYCLE SPECIALISE ET PERF	60 mn	162,00€	242,95 €
	SOLFEGE SEUL		44,40 €	66,50 €
	EVEIL MUSICAL	1 H 00	59,70 €	89,55 €
	ATELIER MUSICAL	2 H 00 gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental.	73,40 €	109,95 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311.1 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.
1 abstention : Mme BRANCHEREAU.
3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

5: Actualisation des tarifs des activités municipales : école de danse pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2007 de fixer la participation des familles comme suit (+2%):

	Tarification trimestrielle	
	CAUDACIENS	NON CAUDACIENS
Cours d'une heure	52,85 €	78,95 €
Cours d'une heure et demie	63,45 €	91,55 €
Cours de deux heures	75,95 €	105,05 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre

923 / 311.2 / 7062

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

6: Actualisation des tarifs des activités municipales atelier d'art pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : décide à compter du 1er janvier 2007 de fixer la participation des familles comme suit (+2%):

- 47,75 € / trimestre pour les caudaciens
- 71,60 € /trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'appliquer une réduction de :

- 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

7 : Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : Décide à compter du 1er janvier 2007 de fixer les tarifs comme suit (+2%):

CHAPITEAUX

0 à 50 m ²	50 à 100 m ²	100 à 200 m ²	200 à 350 m ²	350 à 500 m ²
24,90€	37,10 €	49,30 €	195,95 €	256,70 €

AUTRES

5

Etalages mobiles ml/jours	Commerce M ² /ans	Tournage Par jour	Brocante Externe Par jour
11,40 €	15,35€	178,20 €	510,00 €

MANEGES

MANEGE PAR SEMAINE	
Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0	+ de 75 m ² ou + de 10 m 0
49,50 €	73,35 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 33 / 758.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

8 : Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports de gymnastique, des sports vacances et de la section bébé gym pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2007, comme suit (+2%):

	Caudaciens	non Caudaciens
EMS / EMG	71,60 € (cotisation annuelle)	107,50 € (cotisation annuelle)
Section Bébé-gym	71,60 € (cotisation annuelle)	107,50 € (cotisation annuelle)
Stage sports-vacances	56,20 € (semaine et par enfant)	84,40 € (semaine et par enfant)

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10% pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15% pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20% pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 /40 / 70631.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

9 : Actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative à l'actualisation des tarifs des centres de loisirs et des accueils périscolaires pour 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du forfait,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'augmenter la participation des familles de 2 % à compter du 1er janvier 2007 comme suit :

CENTRES DE LOISIRS		
RESSOURCES MENSUELLES en €	Forfait journalier sans repas 2007	Forfait journalier avec repas 2007
0 à 277	1,34 €	1,99 €
278 à 338	2,70 €	4,85 €
339 à 471	3,51 €	6,15 €
472 à 606	4,14 €	7,18 €
607 à 873	4,64 €	8,08 €
874 à 1067	5,15 €	8,85 €
1068 et plus	6,11 €	10,06 €
Extérieurs	7,17 €	12,10 €

ARTICLE 2 : Dit qu'un tarif forfaitaire par semaine de – 10 % sera appliqué pour les petites et grandes vacances.

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les accueils périscolaires:

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT	1,44 €	1,44 €
EXTERIEURS	4,35 €	4,35 €

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 / 421 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET et M. GIRARD.

3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

10 : Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2007, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2007 comme suit (+2%):

- 25,90 € pour le mois complet,
- 13,15 € pour le demi-mois,
- 2,75 € par soirée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction :

- par enfant de 10 % à compter du deuxième enfant,
- de 15 % à compter du troisième enfant et
- de 20 % à compter du quatrième enfant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

11 : Fixation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU la circulaire préfectorale du 6 juillet 2006 relative au tarif de la restauration scolaire en référence au décret 2006-753 du 29 juin 2006 du Premier Ministre (JO du 30.06.06),

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2007 (+2%) :

TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2007 en €
0 à 277	0,65 €
278 à 338	2,14 €
339 à 471	2,64 €
472 à 606	3,04 €
607 à 873	3,42 €
874 à 1067	3,70 €
1068 et plus	3,96 €
Enseignants et communaux	2,92 €
Extérieurs	4,93 €
Occasionnels	4,12 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,65 € aux bénéficiaires du Revenu Minimal d'Insertion et de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

12 : Actualisation des loyers des logements communaux pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du 18 novembre 2005 portant augmentation annuelle des loyers pour 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les loyers communaux compte tenu de l'évolution de l'inflation,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser les loyers communaux de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes provenant de la perception des loyers seront inscrites au chapitre 927-70-752 et au chapitre 927-71-752 du budget de la Ville.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.
1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

13 : Actualisation des tarifs de location des salles communales pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2005 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide l'augmentation de 2 % du prix de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2007 comme suit:

MAISON POUR TOUS – SALLE HENRI ROUART

▪ Journée salle nue (superficie totale) :	592,60 €
▪ Journée ½ salle nue : Petite salle	263,15 €
▪ Grande salle	328,45 €

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs sont applicables et aux associations qui, lors de leurs manifestations, occasionnent une recette ainsi qu'aux particuliers.

En outre, seront demandés deux cautions lors de la location :

- une caution de 1 000 € et,
- une caution de 150 € pour le nettoyage.

ARTICLE 3 : Dans la limite des disponibilités, les salles municipales seront gratuitement mises à disposition aux associations dans le cadre d'activités ne générant pas de recettes.

La Maison Pour Tous – Henri Rouart ne pourra être mise à disposition pour des manifestations le week-end (samedi & dimanche) que deux fois dans l'année civile pour une même association (générant ou non des recettes).

Il ne sera demandé pour les mises à disposition gratuites, qu'une caution forfaitaire annuelle de 158 €.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre

927 / 71 / 752.2.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

3 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

14 : Fixation des tarifs pour les séjours hiver 2007 – service jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 14 novembre 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par les organismes « ODCVL », « les compagnons des jours heureux », « vie et montagne » et « temps jeunes », intéressantes par les destinations et les activités nouvelles,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SEJOURS HIVER 2007

TEMPS JEUNES					
Agés	Séjours	durée	Tarif du séjour par enfant	Nombre d'enfants	TOTAL
12/14 ans	Chien de traîneaux A Vassieux (Vercors)	7 jours du 17/02 au 24/02	757 €	5	3 785,00 €
VIE ET MONTAGNE					
11/15 ans	La semaine blanche Séjour organisé par l'équipe d'animation du CLUB 11-15 Avec un projet pédagogique	6 jours du 25 /02 au 2/03	485 € (+ 40€ adhésion + 100 € transport)	12+2 (1 animateur gratuit)	6 445,00 €
O.D.C.V.L.					
12/17 ans	La glisse à MORZINE	7 jours du 25/02 au 3/03	667,10 €	5	3 335,50 €
LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX					
12/17 ans	La PLAGNE Ski et surf	7 jours du 17/02 au 24/02	855,00 €	5	4 275,00 €
TOTAL				27+2	17840,50€

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux :

Barème / Quotient Familial en €	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BOULET et M. GIRARD.

4 abstentions : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

15 : Fixation des tarifs pour les séjours hiver 2007 – service enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par, HPE, TEMPS JEUNES, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

H P E					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
06-11 ans	Ancelle Du 25.02 au 3.03.07	7 jours	950.00 €	10	9 500.00 €
06-11ans	La Chapelle d'Abondance Du 18 au 24.02.07	7 jours	904.00 €	5	4 520.00 €
TOTAL				15	14 020.00 €

TEMPS JEUNES					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
10 - 12 ans	Chiens de Traîneaux Du 17 au 24.02.07	8 jours	845.00 €	5	4 225.00 €
			TOTAL	5	4 225 ,00 €
TOTAL SEJOURS ENFANCE (transport compris)				20	18 245.00 €

Nous avons prévu en plus un forfait par enfant de 100.00 € (hausse des tarifs des transporteurs ou SNCF)

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 novembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2007.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BRANCHEREAU, Mme BOULET et M. GIRARD.
3 abstentions : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT.

16 : Signature d'une convention de coopération entre la commune de La Queue en Brie et l'ANPE de Chennevières sur Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ,

COMPTE-TENU des démarches entreprises par la ville de La Queue en Brie avec l'ANPE, dans le but de mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emplois de la commune,

CONSIDERANT que la ville de La Queue en Brie dispose d'un Espace Emploi et de locaux en capacités d'accueillir des ateliers collectifs,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 14 novembre 2006,

ENTENDU LE RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de la signature d'une convention entre l'ANPE et la commune de La Queue en Brie, pour une durée de un an, à compter de la date de signature.

Cette convention pourra être renouvelée annuellement, par voie d'avenant après réalisation d'un bilan.

ARTICLE 2 : Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 3 : AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention qui interviendra entre l'organisme et la Municipalité.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS - CIRCULATION

17 : Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté « La Pompe Avenir » et du programme des équipements publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles R.311-6 et suivants, relatifs à la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, et modifié le 29 septembre 2006, notamment la zone UH,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 approuvant le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe-Avenir »,

VU l'accord en date du 11 octobre 2006 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne sur le principe de la réalisation des réseaux d'alimentation en eaux usées,

VU le dossier de réalisation, qui comprend le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, l'étude d'impact,

CONSIDERANT le projet d'aménager sur la zone des logements individuels ou en petit collectifs en accession et en location,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 14 novembre 2006,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Pompe – Avenir », annexé à la présente délibération, et notamment le programme des équipements publics,

ARTICLE 2 : DIT que la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne prendra en charge la maîtrise d'ouvrage de réalisation et le financement du réseau d'alimentations en eaux usées de la ZAC au titre de sa compétence assainissement pour un montant estimé à 175 000 euros,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans un journal habilité à publier des annonces judiciaires et légales diffusé dans le département.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme PAUCHET (*arrivée à 20h41*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOI, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme FITREMANN, M. LAUMET (*pouvoir à Mme VELAIN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (*pouvoir à M. PROUHEZE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET (*pouvoir à Monsieur le Maire*), Mme BRANCHEREAU.
5 contres : M. AUBRY, M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

Fin de la séance à 22h00.

***Prochain Conseil Municipal
Le vendredi 22 décembre 2006 - 20h30***

Fait à La Queue en Brie le 21 novembre 2006.

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***

Jean-Jacques DARVES